

Consultation de la communauté de Pessamit dans le cadre du projet de construction du poste aux Outardes et de lignes à 735 kV d'Hydro-Québec

En réponse à votre question sur l'implication du MRNF dans le processus de consultation auprès de la communauté de Pessamit sur le projet de construction du poste aux Outardes et de lignes à 735 kV d'Hydro-Québec, le MRNF a tenu, en 2010, une consultation auprès de la communauté de Pessamit à l'étape de l'avant projet. Notre consultation visait à connaître les préoccupations spécifiques de la communauté à l'égard des travaux d'investigation projetés par Hydro-Québec. Ces travaux, qui nécessitaient des permis du MRNF, consistaient essentiellement en la réalisation de relevés et de sondages sur les emplacements projetés de ces installations.

De plus, le projet étant soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la consultation du MRNF a été réalisée conjointement avec le MDDEP afin d'assurer une cohérence gouvernementale. Ainsi, la consultation visait également à informer la communauté des étapes subséquentes d'élaboration du projet et de l'intention du gouvernement de poursuivre la prise en compte de ses préoccupations au cours de celles-ci. Le Secrétariat des affaires autochtones, Hydro-Québec, le MDDEP, ainsi que le MRNF ont participé à l'élaboration de l'approche de consultation auprès de la communauté de Pessamit.

La consultation a été réalisée dans le cadre du Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, lequel fournit les lignes directrices générales permettant de rendre plus opérationnelle l'obligation constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones. Il précise également la notion d'accommodement qui découle, dans certains cas, de l'obligation de consulter.

En espérant avoir répondu à votre question. Vous pouvez communiquer avec moi pour de plus amples renseignements.